

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 janvier 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme CHARRET-GODARD  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN  
**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. GERVAIS (pouvoir M. JULIEN) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Débat sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2016

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [dans] les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La présente note de synthèse constitue le rapport support au débat d'orientation budgétaire 2016 de la Ville qui se déroulera à l'occasion du Conseil Municipal du 25 janvier 2016.

La construction du budget primitif 2016 s'établira dans un contexte économique toujours contraint, bien qu'en amélioration attendue par rapport à 2015. Ce contexte, et ses traductions budgétaires, impacteront de nouveau significativement les finances de la Ville de Dijon en 2016.

### **1- Un contexte macroéconomique toujours incertain en 2016**

#### **■ Une croissance économique qui devrait légèrement repartir, mais rester modérée en 2016**

Le projet de loi de finances prévoit une poursuite en 2016 de l'amélioration de la croissance du produit intérieur brut (PIB), qui devrait toutefois rester limitée.

Après un niveau de 0,3 % en 2012 et 2013, et de 0,2% en 2014, la croissance du PIB a légèrement réaccélééré en 2015, avec une estimation de l'ordre de 1%. La croissance du PIB atteindrait 1,5% en 2016 et 2017, puis 1,75% en 2018.

Ces prévisions de croissance sont sous-tendues par les principaux facteurs suivants :

- la consommation des ménages est attendue en 2016 à un niveau dynamique de +1,7%, après +1,8% en 2015 et +0,6% en 2014 ;
- une reprise de la demande extérieure adressée à la France, avec une évolution prévisionnelle de +5,2% en 2016, après +3,1% en 2014 et +3,7% en 2015. Cette dynamique s'explique à la fois par la reprise de la croissance en zone euro et par le redémarrage attendu en 2016 des importations des pays émergents ;
- dans un contexte de restauration des marges des entreprises, en partie permise par les mesures du Gouvernement en faveur de la compétitivité des entreprises (CICE, Pacte de responsabilité et solidarité), et de conditions de financement très favorables (taux d'intérêt très faibles), l'investissement des entreprises hors construction poursuivrait sa reprise en 2016, avec une prévision de +4,9%, contre +2,5% estimés pour 2015 et +1,6% en 2014.

#### **■ Une inflation qui devrait augmenter légèrement, mais néanmoins rester assez faible en 2016**

L'inflation devrait toujours s'avérer modérée en 2016 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution prévisionnelle de + 1% hors tabac demeurant inférieure à la « cible » de la Banque Centrale Européenne proche de 2% par an. Elle s'avèrerait toutefois plus élevée qu'en 2015, signe de la reprise économique qui semble s'amorcer.

Pour les collectivités locales et la Ville de Dijon, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en termes d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où un certain nombre de ces charges ont évolué ces dernières années de manière supérieure à l'inflation.

#### **■ La nécessité de réduire progressivement le déficit des administrations publiques, conformément aux engagements européens de la France**

Après - 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2012 et - 4,1% en 2013, le déficit de l'ensemble des administrations publiques a été ramené à - 3,9% du PIB en 2014, puis - 3,8% du PIB prévisionnels en 2015.

La Loi de finances pour 2016 confirme le caractère indispensable de la poursuite de ce processus. La prévision de déficit public pour 2016 s'établit ainsi à - 3,3% du PIB, avec pour objectif de ramener ce dernier dès 2017 en deçà du seuil de -3% du PIB, conformément aux engagements européens de la France.

Afin d'atteindre cet objectif, la Loi de finances pour 2016 prévoit la poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros sur trois ans engagés depuis 2015, dont 18,6 milliards d'euros sur 2015 suivis de 16 milliards d'euros prévisionnels supplémentaires en 2016, puis de 15,4 milliards d'euros supplémentaires en 2017.

Concernant l'année 2016, les 16 milliards d'euros d'économies à réaliser seront répartis entre les différents niveaux d'administration publique de la façon suivante :

- 5,1 milliards d'euros de contribution de l'État et de ses agences ;
- 3,4 milliards d'euros de contribution de l'assurance maladie et 4 milliards d'euros d'économies sur les autres dépenses sociales ;
- **3,5 milliards d'euros de contribution des collectivités locales par le biais de la poursuite de la réduction des concours financiers de l'État à ces dernières.** Cette baisse s'avère du même ordre de grandeur que celle déjà appliquée en 2015 et plus de deux fois supérieure à celle constatée en 2014, année durant laquelle les concours financiers de l'État aux collectivités locales ont été réduits de 1,5 milliards d'euros « seulement » par rapport à 2013.

## **2- Conséquences de ce contexte macroéconomique sur la construction du budget primitif 2016 et autres éléments de contexte national**

Comme cela avait déjà été le cas en 2015, le contexte économique et budgétaire difficile ainsi que les objectifs de réduction des déficits publics, conformément aux engagements européens de la France, pèseront significativement sur la construction du budget primitif 2016 de la Ville. Sur l'exercice 2016, les principales conséquences en sont les suivantes :

- **La poursuite de la baisse sans précédent des concours financiers versés par l'État à la Ville de Dijon, et notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Après une stabilisation en 2013, un premier recul de 1,5 milliard d'euros en 2014, et une baisse sans précédent de 3,67 milliards d'euros en 2015, **les concours financiers de l'État aux collectivités locales vont connaître une nouvelle diminution en 2016, de l'ordre de - 3,67 milliards d'euros supplémentaires par rapport à leur niveau de 2015.** L'enveloppe dite normée des concours de l'État aux collectivités locales devrait ainsi passer de 53,65 milliards d'euros en 2015 à 49,98 milliards d'euros en 2016.

Une baisse supplémentaire d'ampleur similaire, soit - 3,67 milliards d'euros par rapport à 2016, est également prévue pour 2017, représentant ainsi au total une diminution de 11 milliards d'euros sur trois ans.

Pour 2016, la baisse de 3,67 milliards d'euros sera de nouveau principalement appliquée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), dont le montant atteindra 33,1 milliards d'euros, après 36,6 milliards d'euros en 2015 et 40,1 milliards d'euros en 2014. Elle sera répartie entre les différents niveaux de collectivités locales au prorata de leurs recettes totales, conformément aux préconisations du Comité des finances locales, à savoir :

- **baisse de 2,071 milliards d'euros pour le bloc communal ;**
- baisse de 1,148 milliard d'euros pour les départements ;
- baisse de 451 millions d'euros pour les régions.

La loi de finances pour 2016 prévoit que la baisse de 2,07 milliards d'euros de la DGF des communes et des intercommunalités sera répartie entre elles au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) constatées dans les derniers comptes de gestion disponibles. **70% de cette diminution sera donc appliquée pour les seules communes (soit une diminution supplémentaire de -1,45 milliard d'euros par rapport à 2015)** et 30% pour les établissements publics de coopération intercommunale (soit - 621 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2015).

Au vu du contenu définitif de la loi de finances, cette baisse des concours de l'État devrait se traduire pour la Ville de Dijon par **une nouvelle importante diminution de la dotation globale de fonctionnement estimée à ce jour en ordre de grandeur à - 4,5 millions d'euros supplémentaires en 2016 par rapport à 2015.** Ce montant s'entend hors diminutions des compensations fiscales incluses dans les variables d'ajustement (à la baisse) de l'enveloppe normée.

Pour mémoire, l'évolution de la DGF perçue la Ville de Dijon a été la suivante sur ces dernières années :

<i>Chiffres arrondis, en millions d'euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	Prévisions 2016
DGF	37,388 M€	37,088 M€	36,635 M€	34,864 M€	30,464 M€	26 M€
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	34,212 M€	33,999 M€	33,642 M€	31,986 M€	27,720 M€	23,4 M€
<i>Dont dotation de solidarité urbaine - DSU</i>	2,297 M€	2,297 M€	2,297 M€	2,297 M€	2,297 M€	2,297M€
<i>Dont dotation nationale de péréquation - DNP</i>	0,879 M€	0,791 M€	0,696 M€	0,580 M€	0,447 M€	0,3 M€
<i>Prévision 2017</i>	<i>Baisse supplémentaire de la DGF dans la même ampleur que celle attendue en 2016, soit environ - 4,5 millions d'euros estimés à ce jour en 2017 par rapport à 2016</i>					

Il est précisé que le Parlement a décidé de repousser à 2017 la mise en œuvre de la réforme de la DGF initialement envisagée dès 2016 à la suite des préconisations du rapport Pires-Beaune. La mise en œuvre de cette réforme en 2017 aura bien entendu des conséquences sur l'évolution de la DGF perçue par la Ville de Dijon et sur l'estimation de - 4,5 millions d'euros supplémentaires indiquée à ce stade.

Enfin, parmi les autres contributions de l'Etat, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est quant à lui réintégré en 2016 au sein de l'enveloppe normée des concours de l'État. Son montant au niveau national est prévu en quasi-stabilité en 2016 (5,98 Mds d'euros, contre 5,96 Mds d'euros dans le cadre de la loi de finances 2015).

■ **La mise en place de mesures nationales favorables à l'investissement des collectivités locales**

La baisse des dotations de l'Etat a principalement pour objectif de conduire les collectivités locales à maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Afin que cette diminution ne se traduise pas par une diminution de l'investissement local préjudiciable à l'activité économique, la loi de Finances pour 2016 prévoit plusieurs mesures de soutien à l'investissement local, à savoir notamment :

- La mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement local

Cette « dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer », comprendra deux enveloppes :

- une première de 500 millions d'euros, susceptible de contribuer au financement de projets de la Ville de Dijon, consacrée aux grandes priorités nationales que sont, par exemple, la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- une seconde du même montant affectée à hauteur de 200 M€ au maintien de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de 300 M€ aux projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres (dont ne pourra pas bénéficier la Ville de Dijon).

- L'extension de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie

Cette mesure devrait contribuer à élargir l'assiette des dépenses éligibles de la Ville et donc *in fine* le volume de FCTVA perçu. Par ailleurs, la Ville récupérant le FCTVA en N+1 bénéficiera en 2016 pour la première fois du FCTVA au taux de 16,404% au titre des dépenses réalisées en 2015.

## ■ La poursuite du renforcement des dispositifs de péréquation

Malgré un contexte budgétaire difficile et la baisse de l'enveloppe des dotations de l'État aux collectivités territoriales, l'effort de renforcement des dispositifs de péréquation verticale et horizontale est confirmé dans la loi de finances pour 2016.

- Une poursuite de la montée en puissance de la péréquation horizontale (redistribution entre collectivités)

Pour ce qui concerne le bloc communal, la loi de finances pour 2016 confirme le rythme de progression du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes membres). En 2016, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC passeront ainsi à 1 milliard d'euros, contre 780 M€ en 2015, soit une hausse de + 28%.

L'ensemble intercommunal du Grand Dijon (ensemble constitué de la communauté urbaine et de ses 24 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012. Depuis cette date, le conseil communautaire a systématiquement décidé de répartir le prélèvement entre l'EPCI et les 24 communes membres en utilisant le mode de répartition dit « de droit commun » prévu par les textes. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal du Grand Dijon au FPIC est dans ce cadre passé en quatre ans de 184 084 € en 2012 à 1 553 132 € en 2015 soit une multiplication par plus de huit.

Concernant spécifiquement Dijon, sa contribution a atteint 664 508 € en 2015, contre 80 561 € en 2012.

Au vu de la nouvelle progression du volume du fonds au niveau national prévue en 2016, le prélèvement de l'ensemble intercommunal du Grand Dijon et donc de la Ville de Dijon devrait poursuivre son évolution dynamique l'an prochain.

- Une augmentation des volumes budgétaires dédiés à la péréquation verticale (via les dotations versées par l'État aux collectivités)

Les dotations de péréquation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) communale progresseront de 297 M€ en 2016 par rapport à 2015. Cette hausse sera comme chaque année financée principalement par une minoration des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités locales (à savoir les allocations compensatrices de fiscalité directe locale, dites « compensations fiscales »). Cette hausse viendra abonder la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à hauteur de 180 M€ et la dotation de solidarité rurale à hauteur de 117 M€.

La Ville de Dijon, bénéficiaire de la « simple » dotation de solidarité urbaine (DSU) et non de la DSU-cible, ne devrait pas bénéficier en 2016 de ce renforcement de la péréquation. En revanche, elle subira comme l'ensemble des collectivités locales la diminution des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée.

## ■ Éléments de contexte national en matière de ressources humaines

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2016 tiendra compte des différents facteurs suivants :

- l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations, qui prévoit notamment de transférer une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Cette mesure, dont l'application progressive sera neutre pour les agents actifs, mais positive pour ceux qui partent à la retraite en améliorant le montant de leur pension, viendra alourdir le coût des charges patronales supportées par la Ville. Elle interviendrait dès 2016 pour les agents de catégorie B et se poursuivrait en 2017 et 2018 pour les agents de catégorie A et C.
- le gel du point d'indice et la reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat initiée en 2008 : le gouvernement a inscrit dans le Projet de loi de finances 2016 le gel du point d'indice sur lequel est assis la rémunération principale des fonctionnaires. La dernière revalorisation générale date de 2010. Aussi, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat initiée en 2008 devrait être reconduite en 2016 mais à un niveau bien plus faible que 2015 compte-tenu de la faible évolution de l'inflation et des mesures catégorielles à destination des agents de catégorie B et C qui ont permis une revalorisation de leur rémunération ces deux dernières années.
- les élections régionales de décembre 2015, lesquelles occasionnent des frais de personnel en paye de janvier 2016 ;

- la diminution du taux de la contribution patronale au CNFPT de 1% à 0,9%, prévue par la loi de finances pour 2016.

- **Une conjoncture économique en amélioration mais nécessitant tout de même l'application du principe de « prudence budgétaire » dans l'évolution de certaines recettes de la commune**

Si le taux de croissance du PIB est attendu en hausse de + 1,5% en 2016, le contexte économique toujours relativement incertain nécessite de maintenir une certaine prudence dans les prévisions de recettes municipales liées à la conjoncture économique, à savoir notamment :

- les droits de mutation, leur niveau étant directement lié à la situation du marché immobilier. Leur produit devrait au mieux légèrement augmenter en 2016 par rapport à 2015. Pour rappel, les droits de mutation avaient atteint 6,3 M€ en 2010, 8,3 M€ en 2011, 5,9 M€ en 2012, 5,3 M€ en 2013, 5,1 M€ en 2014, et environ 5,2 à 5,3 M€ au compte administratif 2015.
- les redevances perçues sur les usagers des services municipaux, qui devraient également s'avérer relativement atones, notamment dans le cas de services municipaux pour lesquels a été mis en place un système de tarification en fonction du taux d'effort. Cette situation s'explique par la fragilisation du pouvoir d'achat d'un certain nombre de ménages.

### **3- Éléments de contexte local ayant une incidence sur la construction du budget 2016**

- **Le nouveau périmètre budgétaire de la Ville de Dijon faisant suite à la transformation du Grand Dijon en communauté urbaine**

Après un exercice 2015 de mise en place progressive de la communauté urbaine, marqué notamment par une période transitoire durant laquelle la Ville de Dijon a continué d'agir provisoirement pour le compte du Grand Dijon dans le cadre de conventions de gestion, le budget primitif 2016 traduira quant à lui la fin de cette période de transition avec un périmètre budgétaire de la Ville désormais stabilisé.

De ce fait, la comparaison à périmètre constant entre les exercices 2015 et 2016 sera difficile du fait de la présence en 2015 de flux transitoires de refacturations entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon, qui n'auront, sauf exceptions, plus lieu d'être en 2016.

Concernant l'attribution de compensation (AC) versée par le Grand Dijon, et suite au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 octobre 2015, son montant définitif pour l'année 2015 a été réajusté à 23,156 M€ par le conseil communautaire du 17 décembre 2015. En 2016, conformément à l'échéancier défini par la CLECT, le montant de l'AC perçue par la Ville restera stable à 23,156 M€.

- **La poursuite en 2016 de la réduction de dotation de la Caisse de Crédit Municipal**

L'exercice budgétaire 2016 devrait également être marqué par l'achèvement de la réduction de dotation de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon devenue non-nécessaire à son nouveau périmètre d'activités, dans la continuité de la cession de ses activités bancaires aux Crédits Municipaux de Bordeaux et Lyon (comptes de dépôts à vue et moyens de paiement, placements et crédits aux particuliers) et de la reprise par les mêmes établissements de l'activité de prêts sur gages hors Dijon.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de la Banque de France (APCR) a donné le 17 mars 2014 un avis favorable à cette opération. Cet avis précise expressément que « le Crédit Municipal de Dijon continuera de disposer, après l'opération envisagée, d'un niveau de fonds propres suffisant pour respecter les exigences prudentielles auxquelles il est soumis ».

En accord avec le Crédit Municipal, la réduction de dotation doit revenir à la Ville, unique actionnaire de ce dernier, selon un calendrier en deux temps : 30 M€ ont déjà été versés à la fin de l'année 2014, les 15M€ restants le seront en principe dans le courant de l'année 2016.

- **Éléments de contexte local en matière de ressources humaines**

Plusieurs éléments de contexte local, pour certains conjoncturels, et pour d'autres structurels, pèseront favorablement sur l'évolution des dépenses de personnel en 2016, à savoir notamment :

- Le transfert des agents à la Communauté Urbaine

La Communauté d'agglomération du Grand Dijon s'est transformée en Communauté Urbaine le 1er janvier 2015. Afin de prendre le temps d'organiser au mieux les services communautaires, une convention transitoire permettait de gérer les relations contractuelles entre la Communauté Urbaine nouvellement créée et les communes-membres. Les transferts effectifs de personnel ont été réalisés en fin d'année 2015 et entraîneront ainsi une diminution importante de la masse salariale en 2016.

- La fermeture d'une partie du Musée des Beaux-Arts en raison des travaux de rénovation

Les deuxième et troisième tranches des travaux de rénovation du Musée des Beaux-Arts débutent à compter du dernier trimestre 2015, entraînant la fermeture au public d'une partie du bâtiment. Ainsi, le besoin en ressources humaines (agents d'accueil et de surveillance) sera moins important.

- Le transfert en 2016 des Centres sociaux Fontaine d'Ouche et Bourroches en gestion associative

Les transferts prévisionnels en gestion associative des Centres sociaux Fontaine d'Ouche et Bourroches (respectivement au 1er janvier 2016 et au 1er septembre 2016) occasionneront une économie sur le personnel, les agents étant soit redéployés sur des postes vacants ou des départs prévisionnels, soit directement intégrés au sein de la structure associative.

■ **Éléments de contexte en matière de cofinancements**

Sur les deux mandats précédents, la Ville de Dijon a inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche d'un haut niveau de cofinancements, notamment par le biais du développement des partenariats pour le financement des grands projets. Cette stratégie s'est concrétisée, en commun avec le Grand Dijon, par la conclusion de contrats pluriannuels avec les principaux partenaires : volet « capitale régionale » du Contrat de Projets État-Région (CPER), contrat d'agglomération avec la Région, contrat Ambitions Côte d'Or avec le Département.

Dans un contexte budgétaire contraint pour les différents cofinanceurs, marqué par une baisse des subventions perçues par la Ville, notamment au titre du fonctionnement d'établissements municipaux (conservatoire par exemple), la commune considère la recherche active de cofinancements et surtout leur diversification (fonds européens, mécénat etc.) comme une priorité renforcée sur la mandature.

L'année 2015 d'ores et déjà permis à la Ville de Dijon de s'assurer de cofinancements significatifs au titre de la réalisation de la tranche 2 de rénovation du Musée des Beaux-Arts, principal projet d'investissement de la mandature. Ce projet sera ainsi cofinancé par l'Etat, la Région, et via un mécénat de la Lyonnaise des Eaux, le Grand Dijon devant quant à lui se prononcer début 2016 sur le sujet.

Il convient également de préciser que l'année 2016 sera marquée par la poursuite des négociations avec le Département, dans la prolongation du précédent Contrat Ambitions Côte d'Or. A ce stade des discussions, le Département n'a donné aucune suite aux différentes demandes de subventions qui lui ont été adressées par la Ville sur différents projets d'investissement (Musée des Beaux Arts, rénovation de la Halle 038 notamment).

<p style="text-align: center;"><b>OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITES D'ACTION POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2016</b></p>
---

*Afin de faciliter les comparaisons d'un exercice à l'autre dans la note de synthèse, les comparaisons entre 2015 et 2016 sont systématiquement effectuées, sauf précisions contraires, « à périmètre constant », c'est-à-dire hors effets de la période transitoire de mise en place de la communauté urbaine du Grand Dijon constatés en 2015.*

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2016 s'inscrivent dans la continuité de ceux définis lors de l'élaboration du budget 2015. Ils intègrent évidemment les conséquences de la diminution conséquente des concours financiers de l'État depuis 2013.

Ces objectifs seront les suivants :

**1- Le maintien d'un niveau d'investissement significatif**, dans un contexte de forte baisse des concours financiers de l'État, afin de poursuivre la réalisation du programme de mandat

Le niveau d'investissement de la Ville (chapitres 20, 21, 23 et 204) se situera en 2016 dans un ordre de grandeur d'environ 25 à 30 millions d'euros tous budgets confondus, après 37,1 millions d'euros en 2015 (dont 4,79 millions d'euros pour le compte de la communauté urbaine).

Ce niveau d'investissement demeurera donc significatif, la diminution de 2015 à 2016 s'expliquant essentiellement par la transformation du Grand Dijon en communauté urbaine et par la prise en charge désormais directe par ce dernier d'investissements auparavant réalisés par la Ville (travaux de voirie, éclairage public de la voirie, parkings en ouvrage etc.). Il traduit la politique volontariste de soutien par la Ville de l'activité économique locale.

En cohérence avec le programme municipal de la mandature, le programme d'investissement du budget primitif 2016 s'articulera principalement autour des priorités et projets suivants :

- **la poursuite de la tranche 2 de la rénovation du Musée des Beaux-Arts**. Cette réalisation phare pour le rayonnement culturel de la commune constituera, en termes de volumes financiers, le principal projet de l'exercice 2016 et de la mandature ;
- **le projet de Cité Internationale de la Gastronomie et l'embellissement du centre-ville suite au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO ;**
- **le soutien de la Ville aux travaux d'extension-rénovation de la Vapeur**, scène de musiques actuelles, conformément à l'échéancier prévu par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 ;
- **la poursuite de l'effort municipal d'entretien du patrimoine scolaire et sportif ;**
- **la conduite résolue de politiques transversales d'investissement en matière d'économies d'énergie et de rationalisation du patrimoine municipal**, avec pour objectif de contenir l'évolution des charges énergétiques de la commune.

**2- La maîtrise de la solvabilité financière de la Ville**, dans un contexte de forte baisse des concours financiers de l'État

Durant le mandat précédent, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute) ont été redressés de manière régulière, passant de 18,5 M€ en 2009 à environ 21 M€ à la fin de l'année 2014.

S'il sera particulièrement difficile de maintenir l'épargne brute à ce niveau en 2016 et les années suivantes en raison de la diminution significative des concours financiers de l'État, l'objectif de la municipalité sera néanmoins de contenir la diminution de ratio, afin de ne pas obérer les capacités d'investissement de la commune sur 2016 et les années qui viennent.

Toutes choses égales par ailleurs, il est précisé au conseil municipal que, sans une maîtrise conséquente des dépenses de fonctionnement et/ou actions sur les autres recettes de fonctionnement, l'épargne brute subirait une diminution de près de 25% en 2016 par rapport à 2015 du seul fait de la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Afin de contenir cette diminution, et de préserver la capacité d'investissement de la Ville, **l'ensemble des leviers des dépenses de la section de fonctionnement seront donc utilisés, comme en 2015, dans une logique « d'effort partagé » entre les différents postes** : évolution contenue des dépenses de personnel, gel des charges à caractère général, et poursuite de la rationalisation des enveloppes de subventions aux associations.

**3- La priorité donnée, en matière d'endettement, à la sécurisation de l'encours de dette structurée le plus sensible**

Depuis le début de l'année 2008, la priorité a été donnée par la municipalité au désendettement de la Ville de Dijon. Cette politique s'est traduite par une réduction conséquente de l'encours de dette de la

Ville lequel atteint ainsi environ 173,3 millions d'euros à fin 2015, contre 199,6 millions d'euros à fin 2014 et 235,7 millions d'euros à fin 2008. Hors effets du transfert de la dette du budget annexe du stationnement au Grand Dijon, le désendettement s'est donc poursuivi en 2015 à hauteur de 8 M€ environ, traduisant la politique volontariste de la municipalité en la matière.

Concernant l'année 2016, et bien que le désendettement constitue toujours une priorité, l'objectif prioritaire de la municipalité sera de tirer parti des mesures nationales pour sécuriser tout ou partie de l'encours de dette structurée le plus sensible. La notification de l'aide du fonds de soutien devrait ainsi être connue dans le courant du premier semestre 2016.

## PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2016 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1- Evolution des dépenses de fonctionnement

En la matière, **le budget 2016 devra voir une poursuite des efforts de gestion et une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement de tous ordres** (charges de personnel, charges à caractère général, subventions). La poursuite d'une dynamique de gestion extrêmement resserrée apparaît en effet indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir et à soutenir l'économie dans les années qui viennent.

■ Concernant les dépenses de personnel, le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années – et qui s'est traduit en 2014 par une évolution contenue à 0,34% par rapport à 2013, soit l'une des évolutions les plus faibles parmi les grandes villes françaises, se poursuivra tout en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels.

En 2016, l'évolution de la masse salariale sera impactée à la baisse :

- par un changement de périmètre, suite à l'achèvement au 1er décembre 2015 des transferts de personnel à la Communauté urbaine ;
- par une maîtrise extrêmement resserrée des dépenses de personnels, acquise grâce aux importants efforts effectués par la Ville dans ce domaine depuis plusieurs exercices (non-remplacement de départs en retraite, rationalisation des heures supplémentaires, mutualisation des services, etc.)

L'équilibre du budget primitif 2016 ne peut être atteint, hors effets conjoncturels liés à la transformation en communauté urbaine, que par **la maîtrise totale de la masse salariale à périmètre constant par rapport à l'exercice 2015**.

Il faut préciser que l'effort nécessaire à la simple stabilisation de la masse salariale est équivalent, pour absorber le coût des mesures nationales et du glissement vieillesse technicité (GVT), au coût de 50 ETP annuels chaque année.

■ Concernant les charges à caractère général (chapitre 011), des efforts de gestion supplémentaires seront ainsi demandés aux différents services de la Ville afin de **maîtriser et stabiliser l'évolution de ces dernières**, qui représentent environ 40 millions d'euros annuels.

Cet objectif est ambitieux, dans la mesure où :

- différents « facteurs-prix » pèsent régulièrement à la hausse sur l'évolution de ce poste ces dernières années : à titre d'exemple, l'évolution du prix des denrées alimentaires (environ +2% en 2015)
- l'inflation est attendue à +1% en 2016.

Parmi les points marquants qui pèseront sur l'évolution de ce poste au budget primitif 2016 (et les années suivantes), peuvent être relevés :

- **la nouvelle hausse des taxes relatives à la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) et à la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN)** pesant sur les charges énergétiques de la commune.
- Cette hausse sera toutefois temporairement compensée par une **stratégie d'achat volontairement offensive sur les marchés dérégulés**, laquelle a notamment permis de réaliser 25 % d'économies sur le gaz en 2015 et de 14 % anticipés sur l'électricité en 2016, soit un gain de 290 000 € par rapport aux tarifs réglementés.
- Compte tenu de l'augmentation des taxes sur l'énergie qui est appelée à se poursuivre dans les prochaines années et pour continuer à maîtriser son budget énergétique, la Ville s'appuiera sur sa stratégie d'achat, mais également sur la réduction de ses besoins et consommations grâce au démarrage en 2016 de la **mise en œuvre d'une stratégie énergétique d'ensemble sur son patrimoine bâti** (rénovation énergétique du patrimoine, exploitation optimisée des installations de chauffage, ou encore raccordement de différents bâtiments municipaux aux réseaux de chauffage urbain de l'agglomération).
- **la poursuite de la politique de mutualisation et de rationalisation des achats** sera effectuée, se traduisant par une évolution contenue de certains postes de fournitures et de services (produits d'entretien, fournitures administratives, frais de téléphonie etc.).

■ Concernant les participations et subventions versées (chapitre 65), elles connaîtront une évolution à la baisse en 2016 par rapport à 2015 dans un contexte budgétaire contraint. En effet, l'importance de la diminution des dotations d'État implique des efforts de gestion partagés par tous, tant en interne à la collectivité (maîtrise de la masse salariale, réduction des charges à caractère général) qu'au niveau des organismes « satellites » (associations et organismes subventionnés, régies municipales). Dans ce cadre, les subventions aux associations connaîtront en 2016 une diminution par rapport à 2015. Celle-ci sera, comme l'an dernier, appliquée au cas par cas en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association et à la nécessité de préserver l'emploi. En d'autres termes, la baisse des subventions ne sera pas appliquée de manière automatique et généralisée mais sera ventilée finement, association par association, après analyse de la situation précise de chacune d'entre elles.

Dans le cadre spécifique de la **mise en œuvre du schéma de développement des structures de quartier**, adopté lors du conseil municipal du 28 septembre dernier, les subventions aux organismes gestionnaires des dites structures connaîtront toutefois une hausse en 2016. L'ensemble du projet étant réalisé à moyens constants, ce montant de subvention supplémentaire sera compensé par des économies de fonctionnement des services de la ville, notamment en matière de ressources humaines, ainsi que par une réduction de la subvention de la ville à la CAF de Côte d'Or et une convention de financement passée avec la CAF de Côte d'Or pour la gestion du centre social Le Tempo.

■ Les dépenses de fonctionnement intégreront également en 2016 une nouvelle forte augmentation de la contribution de la ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

■ Enfin, concernant les charges financières (chapitre 66), plusieurs facteurs devraient peser favorablement en 2016 sur l'évolution de ce poste :

- la poursuite du désendettement continu de la Ville depuis 2008 : l'année 2015 a ainsi été marquée, hors transferts d'emprunts au Grand Dijon, par un désendettement d'environ 8 M€ ;
- le transfert d'un encours de 18,1 M€ au Grand Dijon au 31 décembre 2015 correspondant à la dette du budget annexe du stationnement (étant entendu que l'attribution de compensation de la Ville de Dijon a été réduite au titre de ce transfert afin de permettre au Grand Dijon d'assumer l'annuité des emprunts transférés) ;
- le niveau toujours faible des taux d'intérêts anticipé pour 2016 avec des taux directeurs historiquement bas de la Banque Centrale Européenne.

Pour 2016, il est également précisé que la sécurisation recherchée par la Ville des emprunts structurés les plus sensibles est susceptible de peser sur l'évolution de ce poste, au travers notamment du niveau de taux fixe de sécurisation des emprunts concernés et des indemnités de sortie imputées au chapitre 66.

## **2- Evolution des recettes de fonctionnement**

En 2016, en raisonnant à « périmètre constant », les recettes de fonctionnement de la Ville devraient connaître une nouvelle diminution en raison de la forte baisse des concours financiers de l'État. De manière plus précise, les principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2015 et 2016 sont les suivants.

■ Sous l'impact des dispositions du Projet de Loi de Finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2015 sera marqué par **l'importance de la baisse des dotations de l'État et des compensations fiscales**. Ainsi, les estimations actuelles pour 2016 tablent, pour la seule DGF, sur une baisse globale d'environ - 4,5 M€ par rapport à 2015, et ce hors diminutions des compensations fiscales versées par l'Etat et incluses dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée.

Des diminutions supplémentaires du même ordre de grandeur sont à prévoir pour la construction du budget primitif 2017. En revanche, aucune visibilité n'existe à ce stade sur les exercices budgétaires 2018 et suivants.

■ Concernant les principaux produits fiscaux, **l'évolution physique des bases de taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties devrait rester relativement dynamique** en 2016 (de l'ordre de +0,5% estimés par rapport à 2015), en raison des ambitions de la municipalité, et plus largement de celles du programme local de l'habitat (PLH) du Grand Dijon en termes de livraisons de nouveaux logements.

**L'évolution légale des bases** s'élèvera quant à elle à **+ 1 %** au vu des dispositions de la loi de finances pour 2016.

En raison de la conjoncture économique et immobilière, le produit des droits de mutation, toujours difficile à estimer, est attendu sur 2016 dans des ordres de grandeur équivalents à l'année 2015 soit un niveau prévisionnel estimé entre 5,2 et 5,5 M€ environ.

L'évolution de la taxe de séjour devrait quant à elle s'avérer relativement dynamique, en raison à la fois du classement des Climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO, générateur de retombées économiques et touristiques pour la Ville, et de l'actualisation des tarifs définie par le Conseil Municipal par délibération du 13 avril 2015.

Concernant la taxe sur l'électricité, dont le produit a atteint entre 2,6 et 2,7 M€ par an sur les derniers exercices, l'évolution de son produit demeure difficilement prévisible, étant liée pour une part significative à la « rudesse » de l'épisode hivernal. L'ordre de grandeur du produit 2016 devrait s'avérer similaire à celui des années précédentes.

### **Le contexte historiquement contraint nécessitera donc d'interroger les modalités de l'utilisation du levier fiscal au moment du vote du budget primitif.**

Si les démarches d'optimisation budgétaire menées depuis plusieurs années par la Ville (dépenses de personnel, charges courantes, subventions aux associations) se sont avérées fructueuses (Dijon est par exemple parmi les grandes villes françaises celle qui a le mieux contenu l'évolution de ses dépenses de personnel en 2014), celles-ci n'apparaissent toutefois pas suffisantes au regard des éléments de contexte et des objectifs évoqués précédemment.

Concilier les exigences de réalisation du programme d'investissement, de préservation du service public et de maintien d'une situation budgétaire correcte nécessite, outre la poursuite des économies significatives engagées en 2014 et 2015, d'envisager une utilisation significative du levier fiscal, à l'image de ce que plusieurs grandes villes ont déjà effectué en 2015 (Toulouse, Lyon, Lille, Bordeaux entre autres).

**3 scénarios apparaissent ainsi envisageables**, en précisant que ceux-ci sont établis sans visibilité sur l'évolution de la DGF après 2017, ni sur l'impact de la réforme de la DGF supposée entrer en vigueur en 2017.

**a) Scénario 1 : Aucune augmentation des taux d'imposition en 2016 et les années suivantes :** dans cette hypothèse, une réduction importante du périmètre des services publics (structures d'accueil de la petite enfance, accueils de loisirs péri et extra scolaires, établissements culturels,...) serait inéluctable.

**b) Scénario 2 : Une très forte augmentation des taux d'imposition en 2016, sans augmentation les années suivantes.**

Dans ce scénario, et en tenant compte des démarches d'économies sur les dépenses de fonctionnement déjà engagées (personnel, subventions etc.), la hausse nécessaire sur 2016 est estimée dans une fourchette de l'ordre de + 15% par rapport à 2015, et en tout état de cause de +10% minimum. Ce scénario n'éviterait pas par ailleurs la nécessité de décaler certains investissements.

**c) Scénario 3 : Une augmentation plus limitée des taux d'imposition en 2016, suivie d'une hausse à l'inflation les années suivantes (de l'ordre de + 1% par an)**

Dans ce scénario, la hausse nécessaire des taux à appliquer 2016 serait de l'ordre de + 5% par rapport à 2015 (en rappelant qu'un point d'imposition génère environ 1 M€ de recettes supplémentaires pour la Ville tant sur l'année de hausse des taux que sur les années suivantes).

Dans les deux derniers cas, malgré l'ampleur des hausses de taux, ces dernières ne remettraient pas radicalement en cause le positionnement relativement favorable de Dijon par rapport aux autres grandes villes françaises, et notamment en matière de taxe d'habitation (TH). Selon l'enquête annuelle SFL Forum, Dijon demeure en effet en 2015 la 5ème grande ville française la moins chère en matière de TH en raison de sa politique d'abattements (réduction de la base imposable) extrêmement favorable aux contribuables dijonnais à tous les plans :

- d'une part, la municipalité a fait le choix de maintenir un abattement général forfaitaire à la base très largement supérieur au maximum légal désormais prévu par les textes et constituant l'un des plus élevés de France : cet abattement général, dont le montant était de 844 € en 2014, représente ainsi 27% de la valeur locative moyenne de la commune, contre une fourchette prévue par les textes entre 1% à 15% ;
- d'autre part, les abattements pour charges de famille (enfants à charge) sont fixés par la Ville au niveau maximum permis par les textes. Le niveau de cet abattement est ainsi de 20% de la valeur locative moyenne pour les deux premières personnes à charge, et de 25% pour chacune des personnes à charge à partir de la troisième.

En cumulant TH (pour laquelle Dijon est très bien positionnée) et taxe foncière pour laquelle Dijon fait partie en revanche du tiers des grandes villes les plus chères, Dijon demeurerait ainsi classée dans la moyenne des grandes villes.

■ Les produits des services et de gestion courante (chapitres comptables 70 et 75) seront en **forte diminution en 2016** par rapport à 2015.

Cette forte évolution s'explique exclusivement par des raisons conjoncturelles liées aux conventions transitoires de mise en place de la communauté urbaine en 2015.

- En effet, sur l'exercice 2015, dans le cadre de ces conventions, la Ville de Dijon a refacturé au Grand Dijon l'ensemble des dépenses de fonctionnement qu'elle a réalisées pour le compte de ce dernier, ces refacturations étant comptablement imputées au chapitre 70 (compte 70846 pour les refacturations de dépenses de personnel et compte 70876 pour les refacturations des autres types de dépenses de fonctionnement). Sur le seul volet « dépenses de personnel », ces refacturations se sont élevées à 4,2 M€ en 2015.
- A partir de 2016, la Ville de Dijon n'assumant plus, sauf exceptions, ces dépenses désormais directement prises en charge par la Communauté urbaine, le budget primitif 2016 verra donc une très forte diminution des comptes dédiés aux refacturations au Grand Dijon.

Concernant les autres produits des services et de gestion courante, aucune évolution majeure ne devrait être constatée par rapport à l'exercice 2015. Il est notamment précisé que la municipalité maintiendra en 2016 sa politique de tarification proportionnelle aux revenus ainsi que la gratuité de l'accès à de nombreux établissements culturels (musées et médiathèques notamment).

## PRINCIPALES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2016 SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

■ Comme indiqué *supra*, dans un contexte budgétaire difficile marqué notamment par une diminution des cofinancements reçus de la part des autres collectivités publiques, **le niveau d'investissement pour 2016** s'établira néanmoins dans une fourchette comprise entre 25 et 30 M€.

■ En recettes, l'exercice budgétaire 2016 sera également marqué par la deuxième partie de la réduction de dotation de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon à hauteur de 15 M€. Conformément à l'avis favorable du 17 mars 2014 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de la Banque de France (ACPR), et en accord avec le Crédit Municipal (délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 26 juin 2014), 15 M€ de dotation en capital reviendront à la Ville de Dijon en 2016.

■ Après un pic de 14,5 M€ au budget primitif 2013, puis 8,7 M€ au budget primitif 2014, **les produits de cession connaîtront en 2016, comme d'ailleurs en 2015, un niveau plus modéré** (niveau prévisionnel inférieur à 5 millions d'euros). Ils s'inscriront dans la continuité de la politique de rationalisation du patrimoine municipal engagée depuis plusieurs années et qui se poursuivra sur le mandat 2014-2020.

■ Concernant **les subventions d'investissement reçues**, celles-ci seront en volume majoritairement composées des cofinancements des partenaires sur la tranche 2 du Musée des Beaux-Arts, principal projet d'investissement de l'exercice et de la mandature (Région, Etat, mécénat de la Lyonnaise des Eaux et Grand Dijon, sous réserve de l'approbation à venir par le conseil communautaire).

■ Il est également précisé que :

- le **produit des amendes de police** (de l'ordre d'environ 1,5 millions d'euros par an en moyenne sur les derniers exercices) est depuis 2015 directement perçu par la Communauté urbaine dans le cadre de ses nouvelles compétences, et ne constitue donc désormais plus une recette d'investissement de la Ville de Dijon ;

- **la Ville continuera de percevoir en 2016 des reliquats de fiscalité de l'urbanisme** (taxe d'aménagement, taxe locale d'équipement, et versement pour dépassement du plafond local de densité) au titre d'autorisations d'urbanisme délivrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (date de la transformation en communauté urbaine). Pour les autorisations d'urbanisme délivrées après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, c'est en revanche désormais le Grand Dijon qui percevra directement la taxe d'aménagement.

## **ANNEXE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS**

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique de la présente note de synthèse doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans un contexte de diminution sans précédent des dotations de l'Etat pour faire participer l'ensemble des acteurs à l'effort de redressement des comptes publics, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'impose à l'ensemble des collectivités. Le pilotage de la masse salariale est ainsi devenu un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics tout en permettant le maintien d'un investissement de qualité au service des citoyens et de leur environnement.

L'année 2015 a été marquée par le transfert de compétences des communes vers le Grand Dijon nouvellement transformé en Communauté Urbaine. Le choix de la mutualisation des moyens matériels et humains au bénéfice d'un territoire plus vaste témoigne de la volonté d'inscrire dans un schéma plus cohérent le développement des cadres de vie tout en préservant la bonne santé financière des collectivités adhérentes.

### **1- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel**

Ces dernières années la masse salariale a connu une évolution qui est restée maîtrisée malgré des mesures nationales et/ou locales nécessaires mais coûteuses. Cette évolution est à mettre en relation avec l'évolution des effectifs dont la tendance baissière se confirme au profit de réorganisations des services, de mutualisations avec l'objectif d'allier optimisation, performance et bien-être au travail. La maîtrise des dépenses de personnel s'organise, se communique et dépend de l'œuvre de chacun. La Direction des Ressources Humaines se mobilise auprès des services et des agents pour les accompagner au mieux dans ces mutations.

Dans les années qui viennent, le pilotage rigoureux de la masse salariale se poursuivra tout en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels. Ainsi, une évolution modérée de la masse salariale de l'ordre de 0,4% par an est prévue par la Ville entre 2017 et 2020, sachant qu'en l'absence d'effort sur les effectifs (levier indispensable pour aboutir à une telle maîtrise), elle progresserait d'environ 2% par an. Il est estimé à ce stade que les réorganisations des services et des méthodes de travail permettront de dégager les marges de manœuvres nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

### **2- L'évolution des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**

L'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents sera étroitement liée aux mesures décidées au niveau national, avec notamment l'application par le gouvernement de l'accord "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" à l'ensemble de la fonction publique. Il prévoit l'intégration dès 2016 d'une part des primes en points d'indice et des revalorisations salariales (gains bruts annuels) en début et en fin de carrière selon un processus qui doit s'étaler du 1er janvier 2017 à 2020. Des dispositions concernent aussi le déroulement des carrières de façon à ce que chaque fonctionnaire puisse effectuer une carrière complète sur au moins deux grades.

Concernant les avantages en nature, la Ville de Dijon applique une politique stricte. Ces derniers sont ainsi accordés exclusivement en raison des nécessités de service. Leur évolution ne sera donc pas à la hausse dans les prochaines années.

Le temps effectif de travail à la Ville de Dijon est de 1567 heures par an contre 1607 heures pour la durée légale du travail. La Chambre Régionale des Comptes a pointé ce temps de travail anormalement bas. La Ville de Dijon en a pris acte et mènera une réflexion sur le sujet prochainement.

## ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

### **1- Niveau d'endettement de la Ville de Dijon : un désendettement régulier et important engagé depuis 2008**

■ A fin 2015, le niveau d'endettement de la Ville s'établira à environ 173,3 millions d'euros. Cette situation traduit la stratégie volontariste de désendettement de la municipalité engagée depuis 2008, avec un encours de dette réduit en six ans de près de 62 M€.

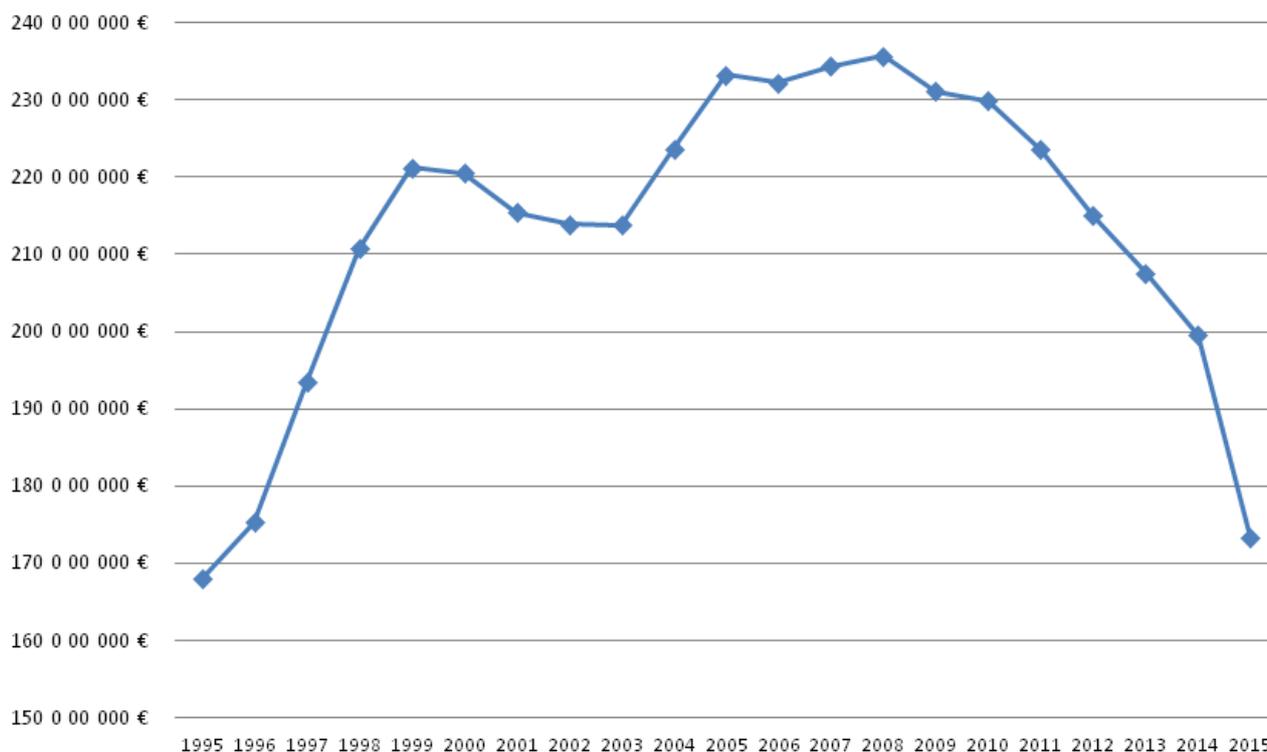
■ En 2015, l'évolution de l'encours de dette de la commune a été principalement marquée par les faits suivants :

- aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par la Ville ;
- conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'agglomération, un encours de dette de 18,1 M€ composé de trois emprunts a été transféré à la Communauté urbaine à la fin de l'année 2015 (emprunt SFIL référencé 2009071 à 2009075 dans les annexes de dette, emprunt Société Générale référencé 200303 dans les annexes de dette, et une part de l'emprunt Caisse d'Épargne référencé 2006071 à 2006073 dans les annexes de dette). Ce transfert au Grand Dijon s'inscrit dans le cadre de l'exercice par ce dernier de la compétence « parcs et aires de stationnement » ;
- enfin, hors transfert au Grand Dijon de la dette afférente aux parkings en ouvrage, le désendettement de la Ville s'est élevé à environ 8 M€ en 2015.

■ Le graphique ci-après récapitule l'évolution de l'encours de la dette municipale depuis le milieu des années 1990.

#### **Evolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon sur les 20 dernières années**

*Budget général (budget principal + budgets annexes)*



■ Concernant l'encours de dette par habitant, la politique de désendettement conduite par la municipalité depuis 2008 permet désormais à la Ville de se situer depuis 2013 en-dessous de la moyenne nationale.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dette par habitant au 31/12/N	1 275 €	1 242 €	1 240 €	1 201 €	1 144 €	1 107 €	1 171 € avec dette stationnement  1 052 € à périmètre constant par rapport aux années précédentes (2)	1 000 € (3)
Moyenne de la strate (1)	1 091 €	1 085 €	1 090 €	1 080 €	1 084 €	1 131 €	1 176 €	NC

*Source : site collectivites-locales.gouv.fr. Les données portent sur les seuls budgets principaux, pour la Ville comme pour les moyennes nationales.*

(1) Strate des communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU)

(2) La hausse du ratio entre 2013 et 2014 ne s'explique pas par un réendettement de la Ville, mais par un changement de périmètre. En effet, la dette du budget annexe du stationnement, qui n'était pas incluse dans le ratio en 2013, a été réaffectée provisoirement en 2014 sur le budget principal, d'où l'augmentation du ratio. En retraitant la dette du budget annexe du stationnement, le ratio atteint 1 052 € à fin 2014, soit une nouvelle baisse par rapport à 2013 et un niveau significativement inférieur à la moyenne de la strate.

(3) Chiffre prévisionnel à fin 2015.

■ Concernant la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute), exprimée en années, et qui définit la capacité de la Ville à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser sa dette, celle-ci s'est élevée en 2014 à environ 9 ans. Son niveau sera sensiblement équivalent à la fin de l'année 2015.

## **2- Composition de l'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2015**

Les principales caractéristiques de l'encours de dette de la Ville à fin 2015, étaient les suivantes.

■ **Le taux moyen de la dette de la Ville** s'est élevé à environ 3,57% en 2015, en diminution par rapport à 2014 dans un contexte à la fois de taux d'intérêts très bas portés par la politique monétaire particulièrement accommodante de la Banque Centrale Européenne et de positionnement favorable des emprunts structurés. Ce taux moyen inclut les trois emprunts transférés au Grand Dijon au 31 décembre 2015, dans la mesure où les intérêts y afférents ont été payés par la Ville sur l'exercice 2015.

■ **La répartition de l'encours de dette par prêteur** au 31 décembre 2015 s'établit de la manière suivante :

Prêteur	Encours	% du capital restant dû
SFIL - CAFFIL	97,96 M€	56,54%
CAISSE D'EPARGNE	20,36 M€	11,75%
CREDIT AGRICOLE - CACIB	19,75 M€	11,40%
SOCIETE GENERALE	12,40 M€	7,16%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	12,34 M€	7,12%
Autres prêteurs	10,44 M€	6,03%

<b>TOTAL</b>	<b>173,25 M€</b>	<b>100%</b>
--------------	------------------	-------------

■ **Concernant la classification Gissler de l'encours de dette de la Ville**, celle-ci est la suivante (encours au 31/12/2015) :

- 52,9% de l'encours de dette est composé d'emprunts classés 1A et 1B ne comportant aucun risque particulier. Il s'agit exclusivement d'encours de dette à taux fixe et à taux variable simples (indexations sur EURIBOR ou sur livret A notamment). En 2015, le taux moyen de ces emprunts s'est élevé à environ 3,65%.

- 26,6% de l'encours de dette est composé d'emprunts classés 1E et 2E (quatre emprunts au total). Bien que la classification Gissler les catégorise comme étant « à risque » d'un point de vue théorique, ceux-ci présentent dans les faits un risque limité pour la collectivité. En 2015, le taux moyen de ces emprunts s'est élevé à 3,65%.

- 20,5% de l'encours est classé 6F en vertu de la charte Gissler (trois emprunts au total). Il s'agit de trois emprunts dont les formules structurées sont construites à partir de cours de change, dont deux sont souscrits auprès de la Société Française de Financement Local (SFIL) et le troisième auprès du Crédit Foncier de France. En 2015, le taux moyen de ces emprunts s'est élevé à 3,08%, soit un niveau inférieur au taux moyen de la dette municipale, traduisant ainsi l'absence de « dérapage » de ces produits sur l'exercice.

### **3- Objectif de la municipalité en matière d'endettement pour 2016 : la priorité donnée à la sécurisation de l'encours de dette le plus sensible au regard de la charte Gissler**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la priorité sera donnée par la Ville à **la sécurisation de l'encours de dette structurée le plus sensible, en tenant compte des opportunités de marché qui se présenteront.**

Au vu du niveau de risque limité des emprunts classés 1E et 2E, la municipalité priorisera en 2016 les démarches visant à sécuriser les trois emprunts structurés positionnés hors charte Gissler (6F).

Cette sécurisation sera bien entendu étudiée au regard de l'aide attribuée à la Ville au titre du fonds de soutien mis en place par l'État. A ce jour, si le service à compétence nationale en charge de la gestion du fonds a bien confirmé le principe d'une aide pour les produits concernés, il n'a en revanche pas encore notifié les montants fermes et définitifs de l'aide attribuée à la Ville, laquelle devrait être au connue au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2016.